



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC, vous est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, que lors de la séance ordinaire du Conseil qui aura lieu au 1685, chemin du Chenal-du-Moine à Sainte-Anne-de-Sorel, le **lundi 3 juin 2024 à compter de 19 h 30**, le Conseil municipal statuera sur la dérogation mineure relative à l'immeuble suivant :

Déro-2024-01

Propriété située au 1316, chemin du Chenal-du-Moine

L'objet de la demande: une marge de recul avant

- Consiste à autoriser une marge de recul avant moindre que celle prévue à la grille des spécifications pour le bâtiment principal situé dans la zone A-218, soit de 5.79 mètres au lieu de 6,0 mètres conformément au règlement de zonage n° 436-2009, section 4 : *DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES RELATIVES AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS*, article 19, paragraphe 3, sous-paragraphe c) Marges. Ainsi, en référence au règlement 102, section 5, mentionnant que toutes construction doit être à 25 pieds, soit 7.62 m de l'emprise de la rue.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure en se présentant à la séance du conseil municipal.

Donné à Sainte-Anne-de-Sorel ce 13 mai 2024.

Maxime Dauplaise, M.A.P. gma
directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits suivants, savoir : au secrétariat municipal et sur le site internet.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 mai 2024.

Maxime Dauplaise, M.A.P. gma
directeur général et greffier-trésorier